



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Cathy DUFOUR
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Emilie LEVEAU
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

V/Réf :
N/Réf : EL/CB
Objet : **Syndicat mixte du SCOT de l'ODET (35)
Révision du SCOT**

La Directrice de l'INAO
A

Madame la Présidente
Syndicat Mixte du SCOT de l'Odet
Hôtel d'Agglomération
44 Place Saint Corentin
29000 QUIMPER

Nantes, le 15 octobre 2025

Madame la Présidente,

Par courrier en date réceptionné le 30 juillet dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO pour avis, le projet de Révision du SCOT DE L'ODET, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 1 Juillet 2025.

Sur les 21 communes des 3 EPCI du territoire composant le SCOT, 13 sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Cornouailles », « Eau-de-Vie de Cidre de Bretagne », « Pommeau de Bretagne ».

Elles appartiennent en revanche toutes aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) / Indications Géographiques (IG) « Whisky de Bretagne », « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Sur l'ensemble des communes, 24 opérateurs sont identifiés pour une production AOC et environ 90 sous IGP ; vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif du classement des communes et des opérateurs présents.

Cette révision de SCOT a pour objectif la mise en comptabilité des orientations et projections de développement du territoire avec la loi Climat et Résilience à travers l'intégration du ZAN et du SDRADDET arrêté pour la Bretagne.

Le SCOT actuel datant de 2012, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions en matière environnementale, de gestion de l'eau et de la Loi littorale.

Les orientations du SCOT viennent appuyer le développement de l'habitat et de l'économie, sur les villes centres notamment mais aussi les bourgs, pour l'essentiel au sein des enveloppes urbaines. Il identifie bien la nécessité de davantage préserver les espaces agricoles et les paysages naturels du territoire.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Cathy DUFOUR